



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2015-016

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2015

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2015-10-03-001 - Arrêté du 03 octobre 2015 renouvelant l'agrément de l'association « Résidence sociale Monjardin » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages)	Page 3
30-2015-10-05-009 - Arrêté du 05 octobre 2015 renouvelant l'agrément de l'association pour la « Société Protestante des Amis des Pauvres- SPAP » pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. (2 pages)	Page 6
30-2015-10-05-012 - Arrêté du 05 octobre 2015 renouvelant l'agrément de l'association « Mas de carles » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages)	Page 9
30-2015-10-05-010 - Arrêté du 05 octobre 2015 renouvelant l'agrément du Foyer de Jeunes Travailleurs « Charles Gide » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages)	Page 12
30-2015-10-05-011 - Arrêté du 05 octobre 2015 Renouvelant l'agrément de Foyer de Jeunes Travailleurs « Maurice Albaric » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages)	Page 15
30-2015-10-05-008 - ARS-LR n°2015-2120 Décision tarifaire n°1059 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Samdo Pomarède (3 pages)	Page 18
30-2015-10-06-002 - ARS-LR n°2015-2127 Décision tarifaire n°1030 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD PA Assoc Protestante de Services (3 pages)	Page 22
30-2015-10-06-003 - ARS-LR n°2015-2128 Décision tarifaire n°1071 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD PA MRP (3 pages)	Page 26
30-2015-10-06-001 - ARS-LR n°2015-2129 Décision tarifaire n°1072 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD PA CANSSM Sud Est ST Florent (3 pages)	Page 30
30-2015-09-30-004 - Décision tarifaire n°1004 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IMPro Les Capitelles (3 pages)	Page 34
30-2015-09-30-006 - Décision tarifaire n°1005 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'Institut Villa Blanche Peyron (3 pages)	Page 38
30-2015-09-30-008 - Décision tarifaire n°1031 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'ITEP Le Grézan (3 pages)	Page 42
30-2015-09-30-003 - Décision tarifaire n°1032 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IMPro Les Châtaigniers (3 pages)	Page 46
30-2015-09-30-005 - Décision tarifaire n°1063 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du SESSAD Les Capitelles (3 pages)	Page 50

Préfecture du Gard

30-2015-10-03-001

Arrêté du 03 octobre 2015 renouvelant l'agrément de l'association « Résidence sociale Monjardin » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Nîmes, le 03 octobre 2015

**Direction départementale
de la cohésion sociale du Gard**

Mission : Hébergement - Personnes vulnérables
Dossier suivi par : François GOUDE
☎ : 04 30 08 61 53
Courriel : francois.goude@gard.gouv.fr

ARRETE

**Renouvelant l'agrément de l'association « Résidence sociale Monjardin » pour des activités
d'ingénierie sociale, financière et technique
et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Considérant la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant la demande présentée par l'association « Résidence sociale Monjardin » et ses compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'agrément du 03 octobre 2010 de l'association « Résidence sociale Monjardin » domicilié 16 rue Fénelon 30000 Nîmes, pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

- a) L'accueil, le conseil, l'assistance
- b) L'accompagnement social
- c) L'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement
- d) La recherche de logements adaptés
- e) La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

est renouvelé.

Article 2 : L'agrément du 03 octobre 2010 de l'association « Résidence sociale Monjardin » domicilié 16 rue Fénelon 30000 Nîmes, pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 635-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

- a) La location de logement en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.
- b) Les activités de gestion immobilière en tant que mandataire.
- c) La gestion de résidences sociales.

est renouvelé.

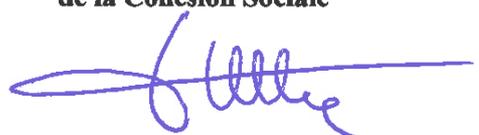
Article 3 : Ce nouvel agrément est valable pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'organisme devra transmettre chaque année, au Préfet du département, un bilan d'activités ainsi que ses comptes financiers.

Le Préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale**


Isabelle KNOWLES

Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cédex 9
tél : 04 66 04 47 00 – fax : 04 66 04 46 51

Page 2 sur 2

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-009

Arrêté du 05 octobre 2015 renouvelant l'agrément de
l'association pour la « Société Protestante des Amis des
Pauvres- SPAP »
pour des activités d'intermédiation locative et de gestion
locative sociale.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 05 octobre 2015

Direction départementale de la cohésion sociale du Gard

Mission : Hébergement - Personnes vulnérables

Dossier suivi par : François GOUDE

Téléphone : 04 30 08 61 53

Courriel : francois.goude@gard.gouv.fr

ARRETE

Renouvelant l'agrément de l'association pour la « Société Protestante des Amis des Pauvres – SPAP » pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur,

Vu le code de la construction et de l'habitation et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 94-1129 du 23 décembre 1994 créant les résidences sociales,

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant la circulaire du 06 Septembre 2010,

Considérant les statuts de la Société Protestante des Amis des Pauvres « SPAP »,

Considérant les pièces justificatives déposées au dossier,

Considérant le domaine d'intervention dans le secteur social de l'association « SPAP »,

Considérant que l'association « SPAP » a démontré sa capacité à développer une activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et à développer un accompagnement social dédié à la réinsertion des personnes en situation d'exclusion,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cédex 9
tél : 04 66 04 47 00 – fax : 04 66 04 46 51

ARRETE

Article 1 : L'agrément du 02 novembre 2010 de l'association « SPAP » domiciliée 66 Impasse Château Silhol 30 000 Nîmes, pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 635-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

- a) La location de logement en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé ou auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixtes et des collectivités locales.
- b) La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).
- c) La gestion de résidences sociales.

est renouvelé.

Article 2 : Ce nouvel agrément est valable pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'organisme devra transmettre chaque année, au Préfet du département, un bilan d'activités ainsi que ses comptes financiers.

Le Préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale**

Isabelle KNOWLES

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-012

Arrêté du 05 octobre 2015 renouvelant l'agrément de
l'association « Mas de carles » pour des activités
d'ingénierie sociale, financière et technique et
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 05 octobre 2015

Direction départementale de la cohésion sociale du Gard

Mission : Hébergement - Personnes vulnérables

Dossier suivi par : François GOUDE

Téléphone : 04 30 08 61 53

Courriel : francois.goude@gard.gouv.fr

ARRETE

Renouvelant l'agrément de l'association « Mas de Carles » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Considérant la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant la demande présentée par l'association « Mas de Carles » et ses compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'agrément du 16 décembre 2010 de l'association « Mas de Carles » domiciliée Route de Pujaut 30400 Villeneuve les Avignon, pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

- a) L'accueil, le conseil, l'assistance
- b) L'accompagnement social

est renouvelé.

Article 2 : L'agrément du 16 décembre 2010 de l'association « Mas de Carles » domiciliée Route de Pujaut 30400 Villeneuve les Avignon, pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 635-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

- a) La location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

est renouvelé.

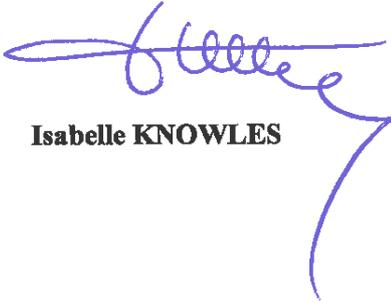
Article 3 : Ce nouvel agrément est valable pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'organisme devra transmettre chaque année, au Préfet du département, un bilan d'activités ainsi que ses comptes financiers.

Le Préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale**


Isabelle KNOWLES

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-010

Arrêté du 05 octobre 2015 renouvelant l'agrément du Foyer de Jeunes Travailleurs « Charles Gide » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 05 octobre 2015

Direction départementale de la cohésion sociale du Gard

Mission : Hébergement - Personnes vulnérables

Dossier suivi par : François GOUDE

Téléphone : 04 30 08 61 53

Courriel : francois.goude@gard.gouv.fr

ARRETE

Renouvelant l'agrément du Foyer de Jeunes Travailleurs « Charles Gide » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Considérant la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant la demande présentée par le Foyer de Jeunes Travailleurs « Charles Gide » et ses compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'agrément du 16 décembre 2010 du Foyer de jeunes travailleurs « Charles Gide » domiciliée 5 Impasse Messenger 30900 Nîmes, pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

- a) L'accueil, le conseil, l'assistance
- b) L'accompagnement social.

est renouvelé.

Article 2 : L'agrément du 16 décembre 2010 du Foyer de jeunes travailleurs « Charles Gide » domiciliée 5 Impasse Messenger 30900 Nîmes, pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 635-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

- a) La location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).
- b) La gestion de résidences sociales.

est renouvelé.

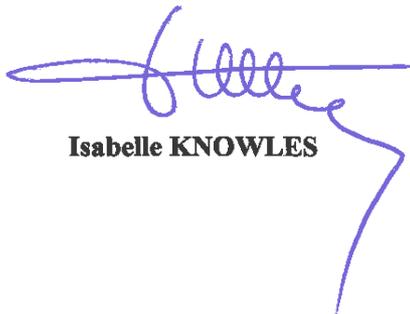
Article 3 : Ce nouvel agrément est valable pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'organisme devra transmettre chaque année, au Préfet du département, un bilan d'activités ainsi que ses comptes financiers.

Le Préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale**


Isabelle KNOWLES

Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cédex 9
tél : 04 66 04 47 00 – fax : 04 66 04 46 51

Page 2 sur 2

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-011

Arrêté du 05 octobre 2015 Renouvelant l'agrément de Foyer de Jeunes Travailleurs « Maurice Albaric » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 05 octobre 2015

**Direction départementale
de la cohésion sociale du Gard**

Mission : Hébergement - Personnes vulnérables

Dossier suivi par : François GOUDE

Téléphone : 04 30 08 61 53

Courriel : francois.goude@gard.gouv.fr

ARRETE

Renouvelant l'agrément du Foyer de Jeunes Travailleurs « Maurice Albaric » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Considérant la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant la demande présentée par le Foyer de Jeunes Travailleurs « Maurice Albaric » et ses compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cédex 9
tél : 04 66 04 47 00 – fax : 04 66 04 46 51

Page 1 sur 2

ARRETE

Article 1 : L'agrément du 16 décembre 2010 du Foyer de jeunes travailleurs « Maurice Albaric » domiciliée 27 Rue Jean Reboul 30900 Nîmes, pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

- a) L'accueil, le conseil, l'assistance
- b) L'accompagnement social

est renouvelé.

Article 2 : L'agrément du 16 décembre 2010 du Foyer de jeunes travailleurs « Maurice Albaric » domiciliée 27 Rue Jean Reboul 30900 Nîmes, pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 635-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

- a) La location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).
- b) La gestion de résidences sociales.

est renouvelé.

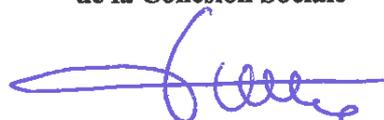
Article 3 : Ce nouvel agrément est valable pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'organisme devra transmettre chaque année, au Préfet du département, un bilan d'activités ainsi que ses comptes financiers.

Le Préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale**



Isabelle KNOWLES

Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cédex 9
tél : 04 66 04 47 00 – fax : 04 66 04 46 51

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-008

ARS-LR n°2015-2120 Décision tarifaire n°1059 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Samdo Pomarède

DECISION TARIFAIRE N° 1059 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SAMDO POMAREDE - 300012895

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAMDO POMAREDE (300012895) sis 0, R DE LA MATERNITE, 30110, LES SALLES-DU-GARDON et géré par l'entité dénommée ASSOC SAMDO POMAREDE (300012093) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2012
- VU la décision tarifaire modificative n° 1014 en date du 29/09/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD SAMDO POMAREDE - 300012895.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 758 164.55 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	635 488.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 664.74
Accueil de jour	68 011.18

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 180.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

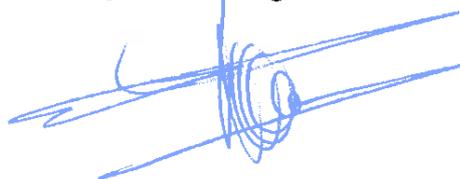
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC SAMDO POMAREDE » (300012093) et à la structure dénommée EHPAD SAMDO POMAREDE (300012895).

FAIT A Nîmes , LE 05/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-002

ARS-LR n°2015-2127 Décision tarifaire n°1030 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 du SSIAD PA Assoc Protestante de Services

ARS-LR N° 2015-2127

DECISION TARIFAIRE N°1070 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU

SSIAD PA ASSOC PROTESTANTE DE SERVICES - 300012291

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 13/06/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA ASSOC PROTESTANTE DE SERVICES (300012291) sis 0, , 30380, SAINT-CHRISTOL-LES-ALES et géré par l'entité dénommée APS (300785953) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 873 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD PA ASSOC PROTESTANTE DE SERVICES - 300012291.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 612 155.98 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 612 155.98 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA ASSOC PROTESTANTE DE SERVICES (300012291) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 051.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	484 519.66
	- dont CNR	4 364.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 584.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	612 155.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	612 155.98
	- dont CNR	4 364.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	612 155.98

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

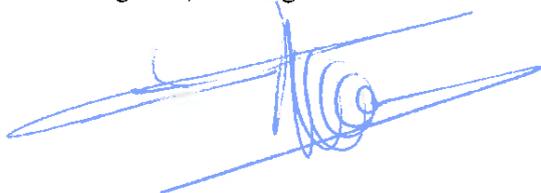
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 51 013.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 55.90 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APS » (300785953) et à la structure dénommée SSIAD PA ASSOC PROTESTANTE DE SERVICES (300012291).

FAIT A *Nîmes* , LE 06/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-003

ARS-LR n°2015-2128 Décision tarifaire n°1071 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 du SSIAD PA MRP

ARS-LR N° 2015-2128

DECISION TARIFAIRE N°1071 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU

SSIAD PA MRP - 300786639

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MRP (300786639) sis 0, PL DE L'ESPLANADE, 30500, SAINT-AMBROIX et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE (300000569) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 920 en date du 14/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD PA MRP - 300786639.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 445 602.97 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 398 003.06 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 599.91 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MRP (300786639) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 756.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 426.35
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 420.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	445 602.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	445 602.97
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	445 602.97

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

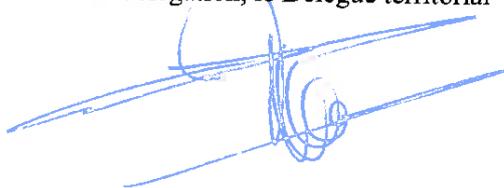
- pour l'accueil de personnes âgées : 33 166.92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 966.66 €

Soit un tarif journalier de soins de 43.62 € pour les personnes âgées et de 32.60 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE » (300000569) et à la structure dénommée SSIAD PA MRP (300786639).

FAIT A *Nîmes* , LE 06/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-001

ARS-LR n°2015-2129 Décision tarifaire n°1072 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 du SSIAD PA CANSSM Sud Est ST Florent

ARS-LR N° 2015-2129

DECISION TARIFAIRE N°1072 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU

SSIAD PA CANSSM SUD EST ST FLORENT - 300784501

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CANSSM SUD EST ST FLORENT (300784501) sis 0, , 30960, SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET et géré par l'entité dénommée CANSSM SUD EST (300016847) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 831 en date du 07/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD PA CANSSM SUD EST ST FLORENT - 300784501.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 647 878.49 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 647 878.49 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CANSSM SUD EST ST FLORENT (300784501) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 355.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 765.73
	- dont CNR	39 141.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 757.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	647 878.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	647 878.49
	- dont CNR	39 141.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	647 878.49

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

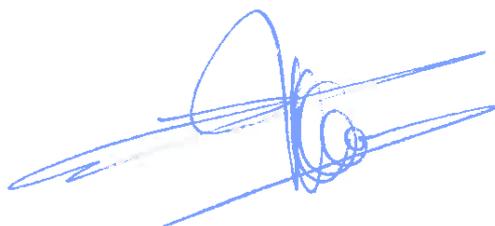
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 53 989.87 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.59 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CANSSM SUD EST » (300016847) et à la structure dénommée SSIAD PA CANSSM SUD EST ST FLORENT (300784501).

FAIT A *Nîmes* , LE 06/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-09-30-004

Décision tarifaire n°1004 portant modification du prix de
journée pour l'année 2015 de l'IMPro Les Capitelles

DECISION TARIFAIRE N°1004 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IMPRO LES CAPITELLES - 300780749

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) sise 265, CHE DU MAS DE BOUDAN, 30000, NIMES et gérée par l'entité APAJH COMITE DU GARD (300001138) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 78 en date du 22/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES - 300780749

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 734.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 585.00
	- dont CNR	12 064.50
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	907 319.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	884 688.81
	- dont CNR	12 064.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 430.19
	TOTAL Recettes	907 319.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	140.07
Semi internat	140.07
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DU GARD » (300001138) et à la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749).

FAIT A NIMES

LE 30 SEP. 2015

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation,
le Délégué territorial du Gard


Claude ROLS

Préfecture du Gard

30-2015-09-30-006

Décision tarifaire n°1005 portant modification du prix de
journée pour l'année 2015 de l'Institut Villa Blanche
Peyrron

DECISION TARIFAIRE N°1005 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON - 300780020

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure ITEP dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) sise 122, IMP CALMETTE, 30000, NIMES et gérée par l'entité FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 735 en date du 17/08/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON - 300780020

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 018.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 159 354.00
	- dont CNR	7 140.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300 491.00
	- dont CNR	10 215.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 629 863.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 487 995.69
	- dont CNR	17 355.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 258.00
	Reprise d'excédents	16 609.31
	TOTAL Recettes	1 629 863.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	236.83
Semi internat	236.83
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT » (750721300) et à la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020).

FAIT A NIMES

, LE

30 SEP. 2015

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS

Préfecture du Gard

30-2015-09-30-008

Décision tarifaire n°1031 portant modification du prix de
journée pour l'année 2015 de l'ITEP Le Grézan

DECISION TARIFAIRE N°1031 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
ITEP LE GREZAN - 300780624

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1950 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE GREZAN (300780624) sise 0, CHE DU MAS DE GUIRAUD, 30000, NIMES et gérée par l'entité CPEAGL (300000932) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 722 en date du 17/08/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP LE GREZAN - 300780624

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LE GREZAN (300780624) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 965.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 936 972.00
	- dont CNR	5 575.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 186.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 507 123.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 362 178.99
	- dont CNR	5 575.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 190.00
	Reprise d'excédents	93 354.01
	TOTAL Recettes	2 507 123.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE GREZAN (300780624) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	365.42
Semi internat	365.42
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

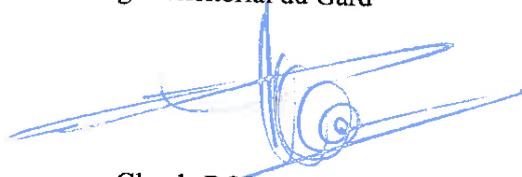
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CPEAGL » (300000932) et à la structure dénommée ITEP LE GREZAN (300780624).

FAIT A NIMES

, LE

30 SEP. 2015

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS

Préfecture du Gard

30-2015-09-30-003

Décision tarifaire n°1032 portant modification du prix de
journée pour l'année 2015 de l'IMPro Les Châtaigniers

DECISION TARIFAIRE N°1032 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IMPRO LES CHATAIGNIERS - 300780533

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1961 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO LES CHATAIGNIERS (300780533) sise 35, R SOUBEYRANNE, 30100, ALES et gérée par l'entité ASSOC EDUC ET AIDE INFIRMES MENTAUX (300000304) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 737 en date du 17/08/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IMPRO LES CHATAIGNIERS - 300780533

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO LES CHATAIGNIERS (300780533) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 216.00
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 568.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 521.00
	- dont CNR	2 246.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	941 305.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	838 890.37
	- dont CNR	8 246.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	91 458.00
	Reprise d'excédents	956.63
	TOTAL Recettes	941 305.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO LES CHATAIGNIERS (300780533) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	161.99
Semi internat	161.99
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC EDUC ET AIDE INFIRMES MENTAUX » (300000304) et à la structure dénommée IMPRO LES CHATAIGNIERS (300780533).

FAIT A NIMES

, LE 30 SEP. 2015

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation,
le Délégué territorial du Gard


Claude ROLS

Préfecture du Gard

30-2015-09-30-005

Décision tarifaire n°1063 portant modification de la
dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du
SESSAD Les Capitelles

DECISION TARIFAIRE N°1063 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD LES CAPITELLES - 300012283

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015;
- VU l'arrêté en date du 15/06/2007 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300012283) sise 265, CHE MAS DE BOUDAN, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DU GARD (300001138);
- VU la décision tarifaire initiale n° 72 en date du 19/06/2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD LES CAPITELLES - 300012283.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 520 710.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300012283) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	408 602.00
	- dont CNR	2 731.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 108.00
	- dont CNR	11 741.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	520 710.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	520 710.00
	- dont CNR	14 472.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	520 710.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 392.50 €;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH COMITE DU GARD» (300001138) et à la structure dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300012283).

FAIT A NIMES , LE 30 SEP. 2015

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS